

Note de synthèse
Budget Primitif

COMMUNE
DE
BOUZONVILLE

Budget Primitif 2023

Conseil Municipal du 13 avril 2023

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2019, 2020 et 2021) des données issues du Budget primitif (2022).

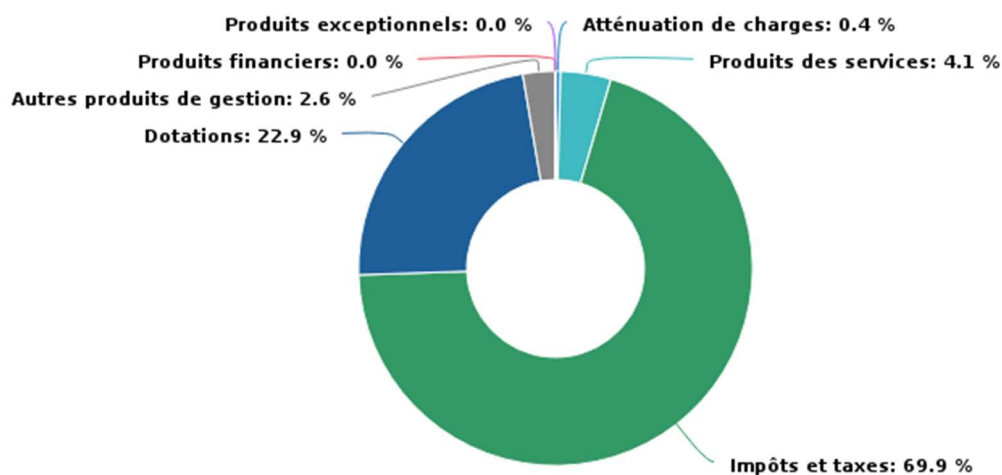
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 4 046 367 €, elles étaient de 4 282 016 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Impôts / taxes	2 800 839 €	2 674 485 €	2 596 524 €	2 830 013 €	8,99 %
Dotations / Subventions	518 202 €	814 908 €	798 886 €	924 632 €	15,74 %
Recettes d'exploitation	318 609 €	303 490 €	245 383 €	273 930 €	11,63 %
Autres recettes	33 831 €	192 249 €	641 221 €	17 792 €	-98,17 %
Recettes réelles de	3 671 482 €	3 985 136 €	4 282 016 €	4 046 367 €	-5,5 %
Opérations d'ordre	71 117 €	0 €	0 €	0 €	- %
Excédent de fonctionnement	223 481 €	135 314 €	341 406 €	454 552 €	33,14 %
Total recettes de fonctionnement	3 966 080 €	4 120 450 €	4 623 421 €	4 500 918 €	-5,5 %

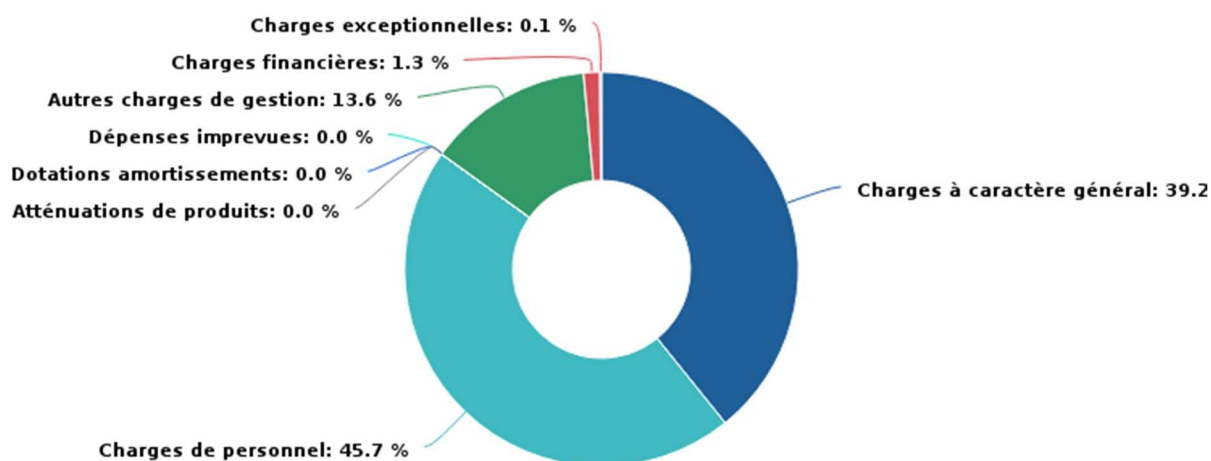
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 3 892 399 €, elles étaient de 3 652 418 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Charges de gestion	1 601 085 €	1 651 863 €	1 761 224 €	2 055 956 €	16,73 %
Charges de personnel	1 645 125 €	1 823 290 €	1 777 960 €	1 779 922 €	0,11 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	79 316 €	72 669 €	64 420 €	52 244 €	-18,9 %
Autres dépenses	19 041 €	313 €	48 810 €	4 277 €	-91,24 %
Dépenses réelles de fonctionnement	3 344 569 €	3 548 137 €	3 652 416 €	3 892 399 €	6,57 %
Opérations d'ordre	248 058 €	233 151 €	302 242 €	608 519 €	101,34 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	3 592 627 €	3 781 288 €	3 954 659 €	4 500 918 €	13,81 %

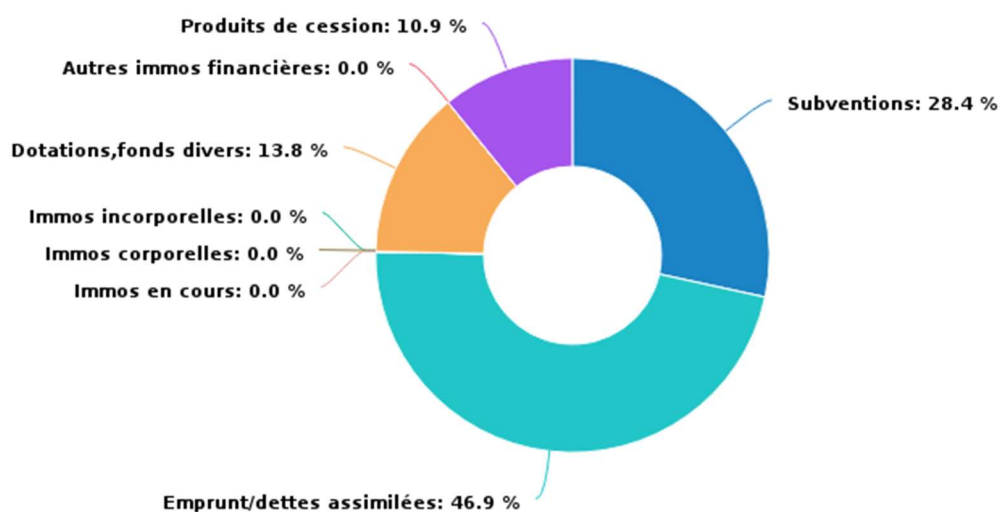
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 3 034 281 €, elles étaient de 417 470 € en 2022 (avec 1 218 863 € en restes à réaliser). Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



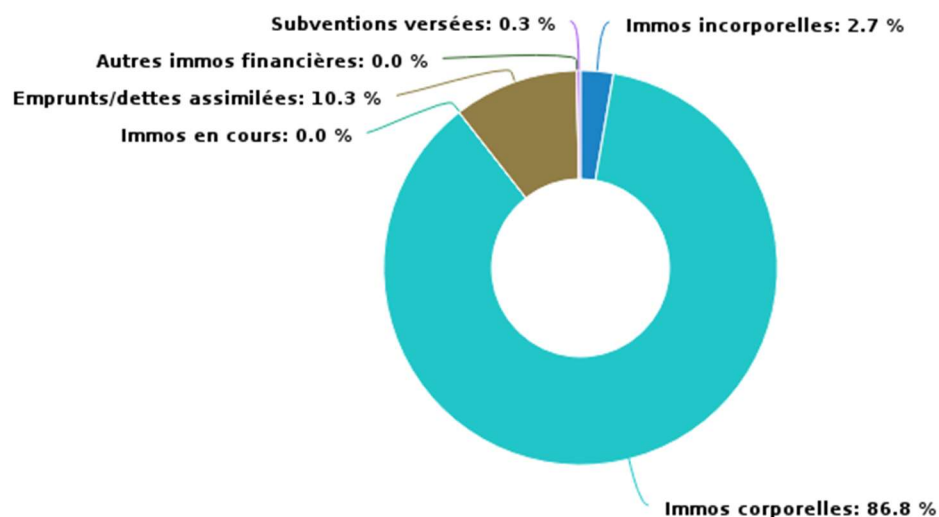
Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Subvention d'investissement	2 740 €	477 827 €	242 289 €	861 907 €	255,74 %
Emprunt et dettes assimilées	400 000 €	0 €	500 €	1 423 095 €	284 519 %
Dotations, fonds divers et	377 050 €	297 934 €	174 680 €	419 279 €	140,03 %
<i>Dont 1068</i>	285 249 €	235 896 €	0 €	214 210 €	0 %
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	330 000 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	779 790 €	775 761 €	417 470 €	3 034 281 €	626,83 %
Opérations d'ordre	248 058 €	233 151 €	302 242 €	608 519 €	101,34 %
Excédent d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	-	1 218 863 €	-
Total recettes d'investissement	1 027 848 €	1 008 912 €	719 712 €	4 861 663 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 3 428 590 €, elles étaient de 1 304 343 € en 2022.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	0 €	3 755 €	67 276 €	92 252 €	37,12 %
Immobilisations corporelles	298 214 €	549 355 €	839 099 €	2 974 574 €	254,5 %
Immobilisations en cours	635 470 €	400 756 €	47 767 €	0 €	-100 %
Emprunts et dettes assimilées	369 159 €	361 974 €	350 200 €	351 764 €	0,45 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	10 000 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	1 302 844 €	1 315 840 €	1 304 343 €	3 428 590 €	162,86 %
Opérations d'ordre	71 117 €	0 €	0 €	0 €	- %
Déficit d'investissement	0 €	203 333 €	510 261 €	1 094 892 €	114,57 %
RAR	-	-	-	338 181 €	-
Total dépenses d'investissement	1 373 961 €	1 519 173 €	1 814 604 €	4 861 663 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

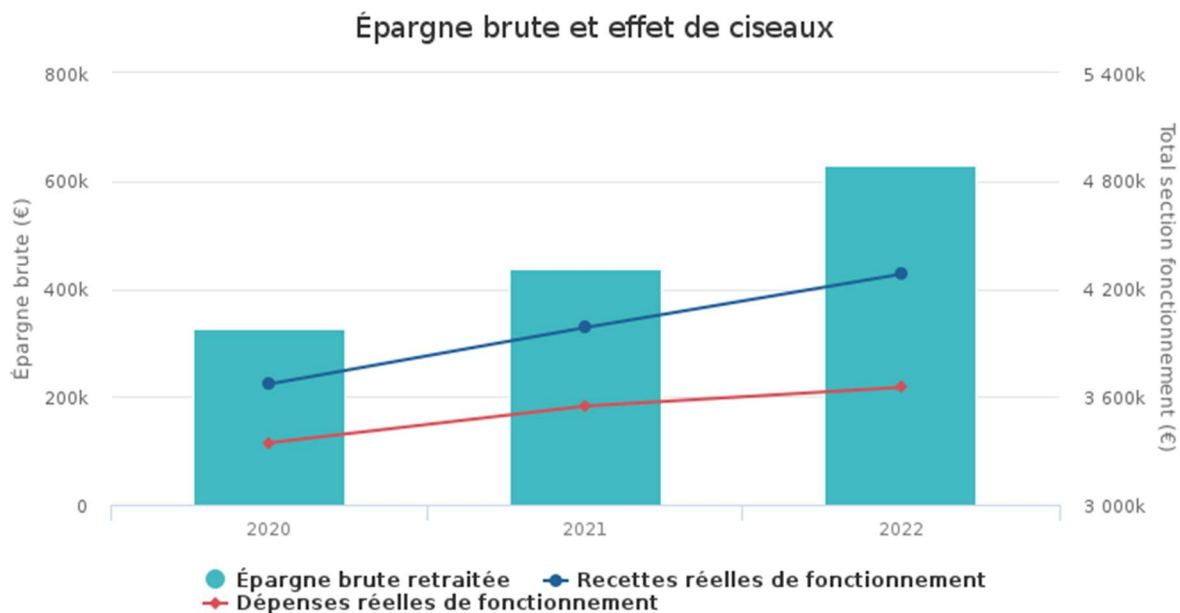
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	3 671 482	3 985 136	4 282 015	7,45 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>6 196</i>	<i>153 027</i>	<i>507 664</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	3 344 569	3 548 137	3 652 416	2,94 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>19 041</i>	<i>313</i>	<i>48 810</i>	-
Epargne brute (€)	326 913	436 999	629 598	44,07%
Taux d'épargne brute %	8,9 %	10,97 %	14,7 %	-
Amortissement du capital (€)	369 159 €	361 974 €	350 200 €	-3,25%
Epargne nette (€)	-42 246 €	75 025 €	279 398 €	272,41%
Encours de dette	3 632 011 €	3 269 526 €	2 919 326 €	-10,71 %
Capacité de désendettement	11,11	7,48	4,64	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



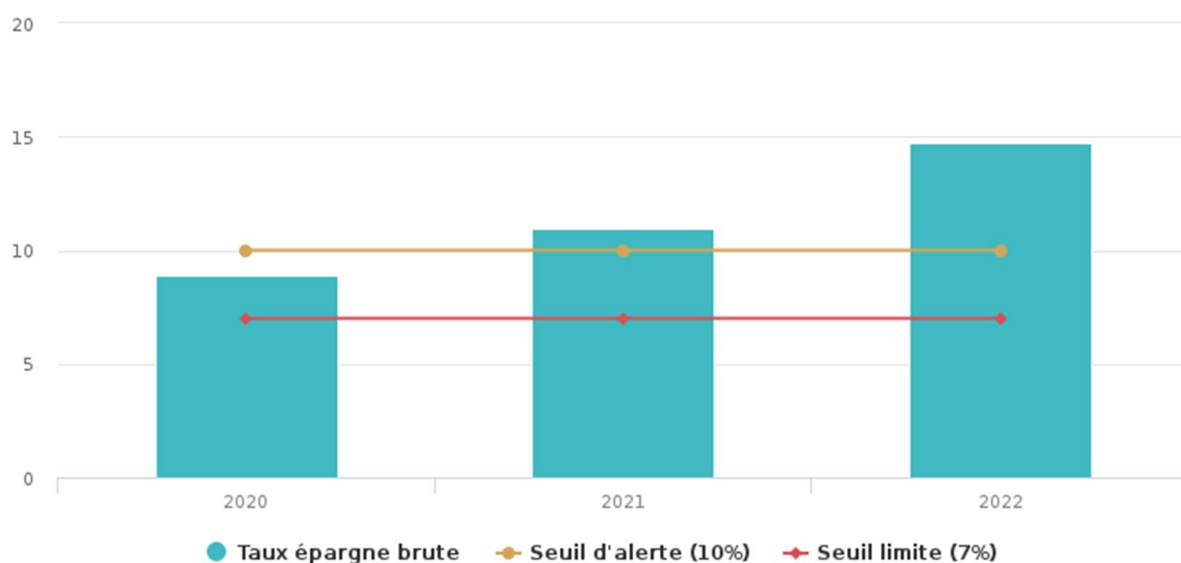
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

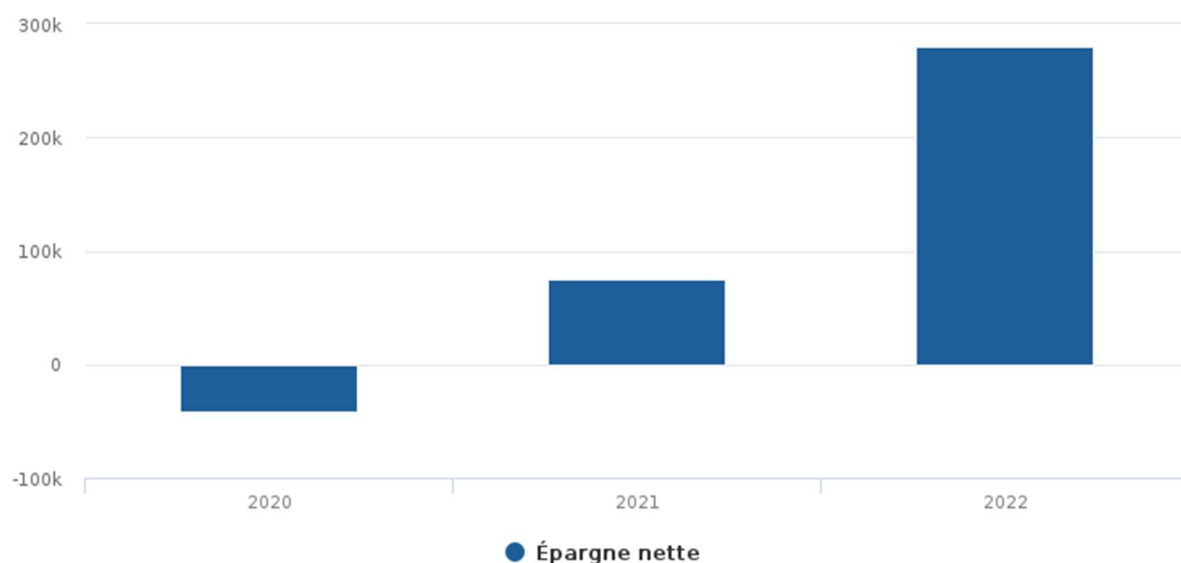
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2020 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2020 (DGCL – Données DGFIP).

